

Pour une circulation libre et responsable

Carte blanche à l'école Ange-Guépin de Nantes

Dès la constitution de notre équipe et dans la continuité de ce qui existait déjà au sein de l'établissement (école ouverte), nous avons réfléchi sur notre règlement intérieur dans le cadre de l'élaboration d'une Charte d'école, celle-ci soutenant les principes de notre travail en pédagogie Freinet au sein de l'école. En cohérence avec la Convention internationale des droits de l'enfant et dans notre souci de favoriser l'éducation à la responsabilisation, à l'autonomie et à la citoyenneté dans l'école, nous avons adopté le principe de circulation libre et responsable des enfants dans l'école.



L'élaboration d'une charte de l'école et d'un règlement intérieur

« ...les enfants ont la possibilité d'aller et venir et de travailler à l'intérieur de l'école sous la responsabilité de l'enseignant. » (chapitre 4 du règlement intérieur)

Nous avons aussi envisagé ce droit fondamental, dans le cadre de la responsabilité qu'il engendrait en particulier auprès des enseignants de l'école, dans les devoirs qu'il imposait à chaque enfant et donc, également, dans la sanction correspondante.

« Selon le comportement, le degré d'autonomie de chaque enfant et selon les conditions matérielles de l'école, des limites à cette liberté d'aller et venir sont définies au sein du Conseil de classe et du Conseil des maîtres... » (chapitre 4 du règlement intérieur).



Ce que permet la circulation libre et responsable

- La cohérence éducative et pédagogique ;
- la construction de la socialisation et de l'autonomie d'une réelle liberté sociale ;

- le travail en coopération, qui n'est possible que si l'organisation de la classe le permet, la possibilité de circuler faisant partie de cette organisation ;
- la parole, qui devient matériellement possible car on travaille en petits groupes ;
- les recherches sur divers supports dans divers lieux (BCD, informatique) ;
- les stages enfants (avec intervenants dans divers lieux de travail) ;
- la responsabilisation à tout moment et partout (y compris hors de l'école : éducation à la vie sociale) ;



– la possibilité de mener des projets dans les meilleures conditions : pièce de théâtre, création musicale dans un lieu isolé - sculpture dans un espace outillé... ;

– le développement de l'aisance physique (se déplacer, c'est indispensable pour tous les enfants, bouger) ;

– le repérage dans le temps et l'espace, l'identification des temps et des espaces de travail.

Les dysfonctionnements, pourquoi ?

Cette règle fondamentale a perduré pendant des années. Et puis en fin d'année dernière, et plus encore en ce début d'année, nous voilà obligés de revenir sérieusement sur celle-ci. Pourquoi donc ? Confusion dans les couloirs, chahut dans la salle polyvalente, ateliers en désordre, perturbations pendant les repas, BCD désorganisée, transgressions multiples...

De nombreux enfants se voient donc privés de l'exercice de leurs droits de circuler dans l'école, qu'ils nomment d'ailleurs facilement « droits de locaux ». Ils perdent par là même, symboliquement, la confiance de l'adulte. Evidemment, ce droit peut être « récupéré » au conseil de la classe, l'enfant devra alors montrer sa capacité à retrouver son droit de circuler dans l'école et donc la confiance de l'adulte. Certains mènent à bout ce « système » par des actes également non respectueux sur la cour (actes de violence). L'isolement est alors la seule « parade » trouvée à la répétition de la transgression, l'enfant



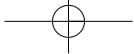
concerné se trouve dans un espace restreint à proximité de la salle des maîtres.

... Tout enfant qui ne respecte pas les limites fixées (voir chapitres « Récréation » et « Circulation dans l'école ») se verra supprimer en tout ou en partie, pour un temps donné, la possibilité d'exercer la liberté d'aller et venir et la possibilité de travailler en groupe autonome. (chapitre 7 « sanctions »)

De quelques cas « exceptionnels » d'enfants qui perdaient régulièrement l'exercice de leur droit de circuler, nous en sommes arrivés en ce début d'année à un nombre important (de 20 à 30) qui met notre fonctionnement de libre circulation en jeu. Ce constat nous a amenés à prévoir à moyen terme une animation pédagogique autour des règles de vie, avec sollicitation d'un regard extérieur sur nos questionnements à ce sujet. Mais il nous a fallu trouver aussi des solutions à court terme en raison de la précipitation des événements : transgressions de plus en

plus fréquentes et alarmantes (provocations répétées auprès des surveillants de cantine, sorties sans autorisation...)

Le sujet s'est donc imposé à nous lors de notre première animation pédagogique de l'année (nous organisons depuis longtemps nous-mêmes, de façon autonome, notre temps d'animation et envoyons notre plan de travail à l'Inspecteur de l'Éducation nationale). De fil en aiguille, nous nous sommes rendus compte que notre interprétation de cette règle première, la circulation libre et responsable, était très différente en fonction de chaque membre de l'équipe (et nous ne sommes que six...). Il semble donc que le fil se dénoue et que l'évidence soit mise en lumière : les enfants ne faisaient que profiter de nos dysfonctionnements et nous poussaient dans nos retranchements pour tester notre cohérence d'équipe quant aux règles de vie dans l'école. D'autres éléments de réflexions peuvent entrer en compte : la composition des classes de cycle 3 (CM2



peu influents sur la question du respect des règles), deux nouveaux enseignants avec qui les enfants doivent faire connaissance, un nombre important d'enfants en difficulté dans l'école. Cependant, c'est bien d'être resté dans l'implicite entre adultes, et dans une application passive des règles avec les enfants qui nous a menés vers une impasse.

Un aparté qui démontre encore une fois qu'il ne suffit pas de décréter « l'équipe » pour qu'elle existe. Non, il s'agit bien d'une co-construction qui s'élabore dans un processus de tâtonnement social permanent. Et pour cela, les difficultés, les réussites de chacun doivent être mises en commun, partagées, analysées. L'équipe n'a d'avenir qu'à ce prix, et ce prix est coûteux, en temps, en énergie, en mise à nu.

« ...La tâche du maître n'est pas facile, car il apprend lui aussi par tâtonnement. Le tâtonnement social auquel il soumet les enfants,

il le vit lui-même dans sa pratique quotidienne, d'où la nécessité pour lui de mener des analyses de sa pratique et d'échanger avec d'autres. On ne peut d'ailleurs passer sous silence, lorsque l'on aborde la place du maître, tout ce qui touche à l'équipe pédagogique et à la place que chaque adulte doit prendre et trouver dans cette équipe. La cohérence et la continuité des pratiques ainsi que la place de la coopération entre adultes est à ce prix, lorsqu'on permet à chaque élève d'avancer lui aussi de façon cohérente dans ses savoirs.

Si l'on veut que l'enfant perçoive l'adulte comme partenaire vers la réussite et les activités scolaires comme dans les jeux intellectuels sur lesquels ils peuvent agir, la coordination des efforts au sein d'une équipe apparaît un élément nécessaire. Il est indispensable que ce travail soit présent à tout moment et perceptible par les enfants dans leurs apprentissages... » (Extrait du mémoire de CAFIPEMF de François Le Ménahèze).



S'opposer aux transgressions

Renvoyer la réflexion au groupe-classe, à l'école

Le problème du non respect des règles de vie et des sanctions était alors déjà posé par les enfants lors des conseils dans les classes, et les échanges commençaient à aller vers de nouvelles sanctions ou des modifications des règles existantes. Nous avons décidé de laisser le problème se poser au conseil d'enfants de l'école (conseil d'enfants qui se réunit toutes les semaines et comprend deux délégués élèves par classe et un délégué adulte pour l'équipe enseignante).

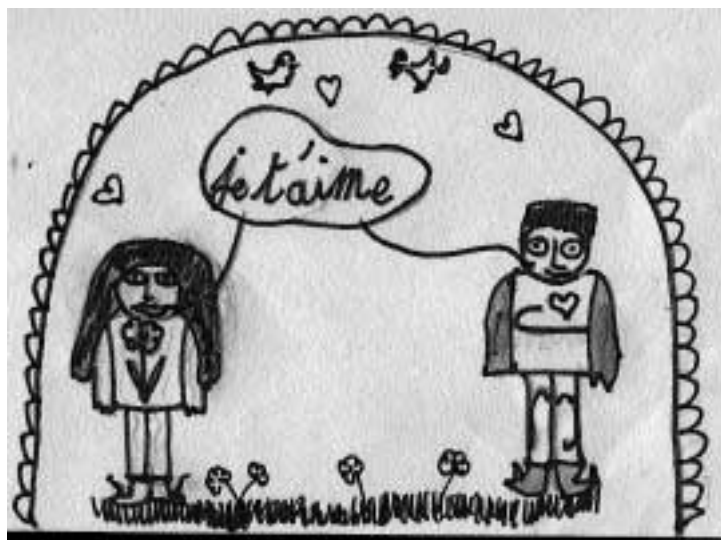
Plusieurs ambiguïtés persistaient :

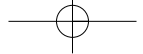
– Que faire en cas de pluie pour les enfants « interdits de circuler dans les locaux » (absence de préau dans l'école) ? Cette sanction ne peut pas s'appliquer matériellement si 30 enfants sont concernés.

– Comment signifier ce que représente véritablement le principe de libre circulation, en particulier à travers ce rappel du règlement intérieur :

« Pendant les récréations, les enfants ont la possibilité d'aller et venir sans surveillance directe à l'intérieur de l'école, seuls ou en groupes pour :

- mener une activité calme à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux ;
- se rendre aux toilettes ;
- choisir et se rendre dans son lieu d'activité. » (Chapitre 6 « récréations »)





La « perte de l'exercice » de ce droit entraîne donc la restriction de ces possibilités. Soit nous sommes garants de cette règle et nous la faisons donc connaître auprès de tous les enfants, soit nous ne pouvons la garantir nous-mêmes et nous devons donc alors la modifier. Pour la garantir, il faut que la suspension de droit soit exceptionnelle.

Responsabiliser positivement les enfants et les familles

Nous décidons au dernier conseil des maîtres, avant les vacances de novembre, de reprendre à zéro sur ce sujet dès la rentrée qui débutera par une assemblée générale d'information (enfants et enseignants rassemblés). Ce conseil prend les décisions urgentes qui seront notifiées à l'AG.

Chacun assume ses responsabilités :

Tous les enfants retrouvent leur droit de circuler librement dans les locaux.

Chaque classe entame un travail sur le sens des règles de vie et sur les sanctions.

L'école implique les familles :

Le conseil des maîtres informe les familles par écrit que les difficultés rencontrées en début d'année fragilisent le fonctionnement particulier de notre école et ajoute que si un enfant voit son droit de circuler suspendu, sa famille en sera informée.

Ces points ont par la suite été mis à l'ordre du jour du conseil d'école par les parents. Le débat a été d'ailleurs fort intéressant, car

les parents l'ont nommé dans un point de l'ordre du jour : « nouvelles règles de vie ». Cette expression est révélatrice de la transcription des changements perçus par les enfants. Les conclusions des échanges au conseil d'école ont abouti à une clarification importante également pour les parents.

En effet, si les familles ont participé activement à l'élaboration de la charte de l'école et du règlement intérieur, c'était en 1996... Depuis, même si l'adhésion des familles est réelle, l'implication dans le fonctionnement particulier induit par la libre circulation est tacite et passive. Si on veut que l'éducation à la responsabilisation et à l'autonomie dépasse les murs de l'école, il faut que les parents soient partie prenante des réussites liées à la libre circulation

(stages enfants, coopération, réelle autonomie dans le travail...), mais aussi des difficultés et des échecs quand ils se produisent. C'est en interrogeant nos pratiques ensemble, enseignants, enfants, parents, que nous pourrions donner vie à ces règles fondamentales, c'est par la remise en questions de nos acquis supposés que nous créerions des dynamiques positives entre enfants et adultes. « L'école laïque, populaire, coopérative, émancipatrice » peut être aujourd'hui le réservoir d'énergie créatrice et fraternelle qui fera mentir ceux qui veulent que notre Ecole ne soit que culture savante, uniforme et élitiste.

Équipe pédagogique

de l'école ouverte
Ange-Guépin de Nantes
classée école à favoriser composée de
cinq classes élémentaires

